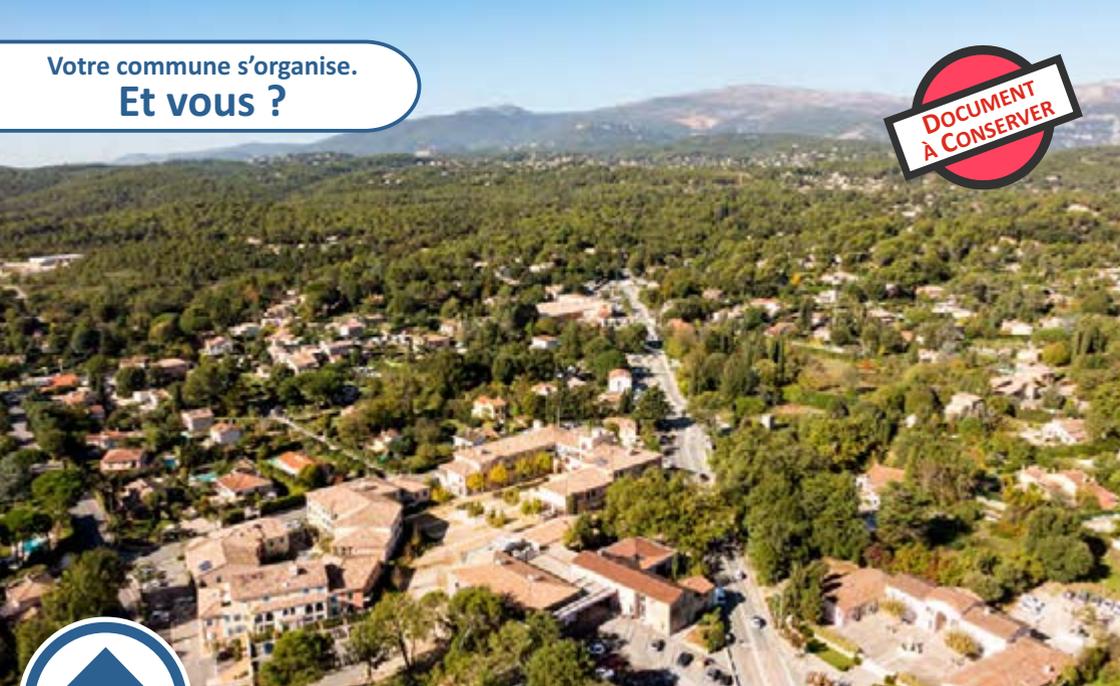


Votre commune s'organise.  
**Et vous ?**

**DOCUMENT  
À CONSERVER**



**DOCUMENT  
d'INFORMATION  
COMMUNAL  
sur les RISQUES MAJEURS**

édition 2021

DICRIM  
de **ROQUEFORT-LES-PINS**





*Chères Roquefortoises,*

*Chers Roquefortois,*

*Soucieux de protéger au mieux ses habitants, de préserver son environnement et son cadre de vie, Roquefort-les-Pins s'est engagée à développer une politique d'information, de prévention et de transparence en matière de risques, qu'ils soient naturels ou technologiques.*

*A ce titre et conformément aux prescriptions posées par le code de l'environnement, vous tenez entre vos mains le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il a pour but de vous informer sur les risques identifiés et cartographiés sur la commune.*

*Bien que notre territoire ne soit pas particulièrement exposé, il n'est cependant pas à l'abri d'une éventuelle catastrophe naturelle (inondations, incendies de forêt ou phénomènes géologiques) ou technologique (liée au transport de matières dangereuses).*

*Je vous invite à lire attentivement ce document, à le partager avec vos proches et à respecter les gestes simples décrits au fil des pages.*

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line.

**Le Maire de Roquefort-les-Pins**

# LES RISQUES MAJEURS



**3** Les risques majeurs



**4** Le risque inondation



**6** Le risque feu de forêt



**8** Le risque mouvement de terrain



**10** Le risque sismique



**12** Le risque climatique



**14** Le risque TMD (Transport des Matières Dangereuses)



**16** Le risque radon



**17** Le risque sanitaire



**18** Consignes pluie-inondation  
**-** Réagir en cas d'attaque terroriste  
**21** PPMS  
PFMS



**22** Comment suis-je alerté ?



**23** Fiche consignes



**24** Sites internet / Contacts utiles

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

ALÉA

+

ENJEUX

=

RISQUE MAJEUR





# INONDATION

## Le risque sur la commune

Les inondations à Roquefort-les-Pins sont des inondations de plaine mais également de type torrentielles, c'est à dire une augmentation brutale du débit des eaux, avec des écoulements très rapides et un transport important de matériaux.

Le risque d'inondation sur la commune correspond aux crues du Loup, de la Miagne, du Barnarac et du Mardaric. Les crues risquent d'affecter des zones où les enjeux économiques et humains ne sont pas négligeables. Les principales zones à risque sont les campings situés au bord du Loup, ainsi que les abords immédiats des cours d'eau.

Du ruissellement urbain peut également être observé lors de fortes pluies sur le territoire communal.

## Les Plus Hautes Eaux Connues

**Témoins historiques de grandes crues passées**, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...



Consultez [www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr](http://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr)



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Depuis 1987, la commune a connu 14 événements ayant entraîné la prise d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle.



5 novembre 2020 © Mairie de Roquefort-les-Pins

## Les bons réflexes

### AVANT L'ÉVÈNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Consignes de sécurité

**À respecter**



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Monter dans les étages

### PENDANT L'ÉVÈNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

# Mesures de gestion du risque

Le SMIAGE (Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau maralpin) a été créé en janvier 2017 afin de répondre aux enjeux de protection contre les inondations et de préservation des milieux aquatiques des bassins versants des Alpes- Maritimes. Les inondations peuvent être fortement aggravées par la création d'embâcles causées par l'accumulation de végétaux arrachés aux berges et de déchets ménagers déposés le long des berges en toute illégalité. Il est rappelé que les berges des cours d'eau non domaniaux et des vallons secs sont la propriété des riverains. Ils restent responsables de leur bon entretien de même que de la protection de leurs biens.

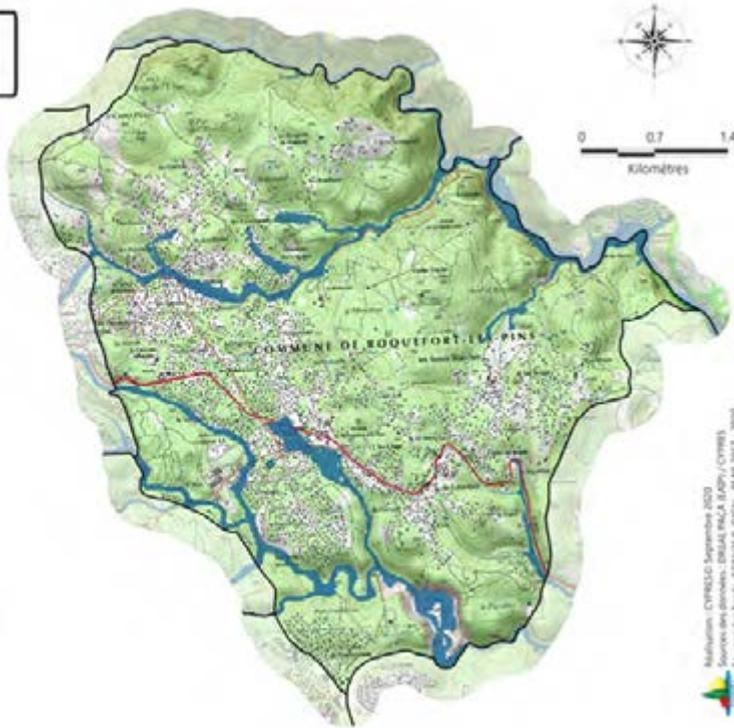
La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir le maire et les radios locales.

En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde.

## Zones soumises au risque d'inondation

### Légende :

 Zone inondable



Mobilisation: CYPRESIC Septembre 2020  
Sources des données: BRISAL PASCAL BARRY / CYPRESIC  
Carte: Sources des données: SCANDISE / CSDN - 11 Mars 2017 - 2000



Ne pas téléphoner



Eviter les souterrains



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité

**À respecter**

## APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

### Liens utiles :

Cartes de vigilance crues  
[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

Carte de vigilance météorologique  
<http://vigilance.meteofrance.com>



# FEU DE FORÊT

## Le risque sur la commune

Les feux de forêt sont des incendies qui se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt, de maquis ou de garrigue...

A Roquefort-les-Pins, les feux peuvent se déclarer sur tout le territoire où se trouvent les forêts, les arbres, la végétation.

Près de 1100 hectares (sur les 2153 que compte la commune) sont boisés et accueillent un habitat dispersé, donc particulièrement sensible aux feux de forêt.

### Réglementation

L'**emploi du feu** est interdit du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre. Cette interdiction peut être étendue à toute période de l'année au regard du risque feu de forêt.



Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Depuis 1929, les incendies recensés sur la commune ont détruit près de 1885 hectares (cumul des zones brûlées).



© Mairie de Roquefort-les-Pins

## Les bons réflexes

### AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

### SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

Consignes de sécurité  
À respecter



Dégager les voies d'accès



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Fermer les volets

### DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

### UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

# Mesures de gestion du risque

La commune de Roquefort-les-Pins dispose d'un plan de prévention des risques feux de forêts approuvé le 3 septembre 2009. Le PPR définit des zones interdites à la construction et des zones autorisées à la construction sous réserve de prise en compte de prescriptions particulières définies dans un règlement.

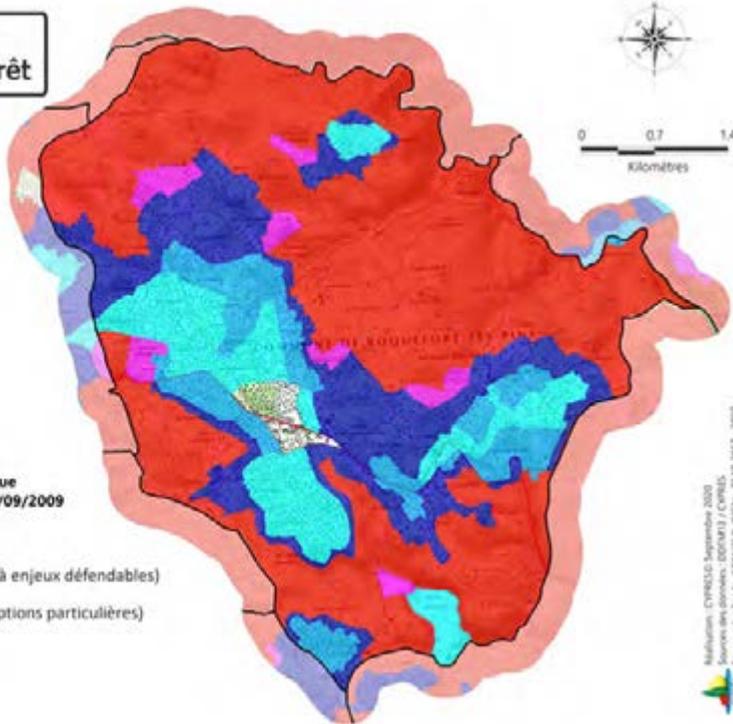
La protection contre les incendies de forêts comporte un ensemble d'actions visant à prévenir les éclosions, à limiter la progression du feu tout en facilitant l'intervention des secours : réseau de surveillance (vigies, postes de guet, ...), création de pistes pourvues d'une bande débroussaillée permettant un accès rapide et sécurisé pour les engins de lutte sur le lieu de l'incendie, points d'eau assurant la réalimentation des véhicules de lutte, établissement de coupures stratégiques permettant d'établir des lignes de lutte contre les grands feux, information des utilisateurs des espaces sensibles.

## Zones soumises au risque d'incendie de forêt

### Légende :

PPRIF - Plan de Prévention des Risque d'incendie de Forêt, approuvé le 03/09/2009

-  Danger fort
-  Danger moyen (secteur à enjeux défendables)
-  Danger modéré (prescriptions particulières)
-  Danger modéré
-  Danger faible



Mobilisation: CYPRESIS Septembre 2009  
Sources des données: BDDM013 / CYPRESIS  
Carte: Sources des données: SCANDISR / IGN - Juin 2017 - 2009



Ne pas téléphoner



S'éloigner du feu



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité

**À respecter**

## APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

## Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts  
[www.promethee.com](http://www.promethee.com)

Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne



# MOUVEMENT DE TERRAIN

## Le risque sur la commune

La commune de Roquefort-les-Pins est très peu concernée par le risque de mouvement de terrain. On rencontre principalement des phénomènes d'éboulement et de chutes de pierres dans quelques secteurs situés au nord et au sud (la Roque) de la commune et le long de la route de la Colle-sur-Loup. Le phénomène de retrait-gonflement de sols argileux est présent sur l'ensemble du territoire communal mais le risque est de faible importance.

### Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement des argiles.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Depuis 2005, le phénomène de retrait-gonflement a fait l'objet de 4 arrêtés de Reconnaissance de l'Etat de Catastrophe Naturelle.



© Mairie de Roquefort-les-Pins

## Les bons réflexes

### PENDANT L'ÉVÉNEMENT

#### A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

#### A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

En cas d'**Eboulement**



S'abriter sous un meuble



Évacuer les bâtiments



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



S'éloigner du danger

### APRÈS L'ÉVÉNEMENT

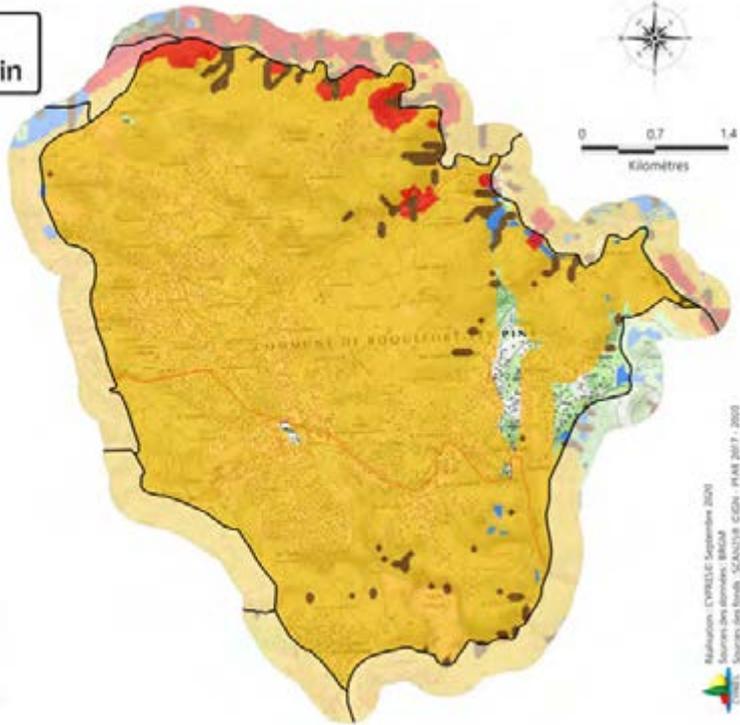
- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

# Mesures de gestion du risque

Des travaux de protection ont été réalisés face aux mouvements de terrain constatés (purge, drainage des glissements, traitement des talus instables).

Des dispositions préventives sont prescrites dans les documents d'urbanisme pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement.

## Zones soumises aux mouvements de terrain



### Légende :

Susceptibilité des sols aux mouvements de terrain

-  Chutes de blocs
-  Coulées de boue
-  Glissements de terrain
-  Effondrement de terrain

Mise à jour : EXPRES/ Septembre 2020  
Sources des données : BRGM  
Carte : Sources des données : SCANDIS - IGN - Juin 2017 - 2000



S'éloigner des bâtiments



Évacuer les bâtiments



Respecter les consignes

En cas d'**Effondrement**

## A L'INTÉRIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

## A L'EXTÉRIEUR

- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

### Liens utiles :

Base de données nationale sur les mouvements de terrain  
[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



# SÉISME

## Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

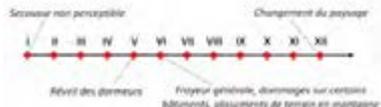
La commune de Roquefort-les-Pins est située en aléa modéré, niveau 3.

### Magnitude et intensité

**Magnitude** - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



**Intensité** - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

### 1887

Le séisme de Ligurie (1887, Italie, intensité IX épiscopale) est le séisme qui a été le plus ressenti sur la commune.



Villa Cipolini à Menton  
© Portail des savoirs des Alpes-Maritimes

## Les bons réflexes

Consignes de sécurité

### À respecter



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger

### PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- **À l'intérieur** : Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou un meuble solide, s'éloigner des fenêtres
- **À l'extérieur** : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- **En voiture** : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse
- **Ne pas allumer de flamme**

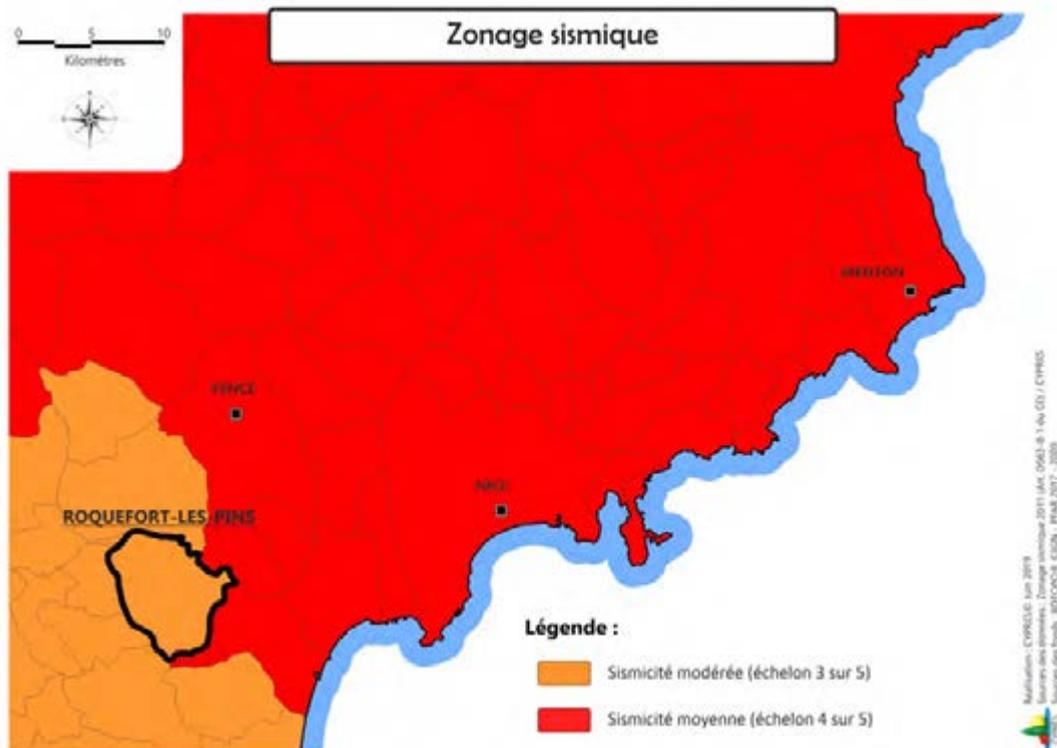
### APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis.

# Mesures de gestion du risque

L'étude de la sismicité historique (base sisfrance) et les enquêtes macro-sismiques après séisme sont réalisées par le Bureau central de la sismicité française (BCSF). Elles permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011, le zonage sismique de la France impose l'application de nouvelles normes parasismiques (normes Eurocode 8) pour les constructions neuves et lors de la réalisation de certains travaux dans les bâtiments existants.



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni d'étincelle



Rester hors des bâtiments



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité

**À respecter**

## APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

### Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français  
[www.franceseisme.fr](http://www.franceseisme.fr)

Réseau National de surveillance sismique  
<http://renass.unistra.fr/>

Plan séisme  
[www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)



# CLIMATIQUE

## Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de montagne, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



© Mairie de Roquefort-les-Pins



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

### TEMPÊTE 1999

Lors des tempêtes exceptionnelles de décembre 1999, un mort fut à déplorer dans les Alpes-Maritimes et des rafales jusqu'à 160 km/h ont été enregistrées.

On relevait 172 km/h en 2008 à Saint-Cézaire, 158 km/h en 2012 à Péone et 115 km/h en 2016 à Mandelieu.

### CANICULE 2006

Le 1er août 2006, la température la plus chaude a été enregistrée sur la Côte d'Azur avec 37,7°C à Nice et 38,9°C à Carros.

## Les Bons Réflexes

### NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

### CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire...

# Mesures de gestion du risque

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique « grand froid », canicule...

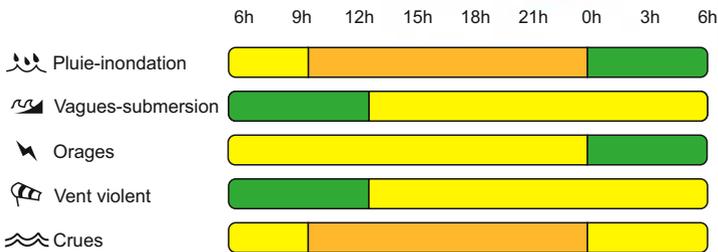
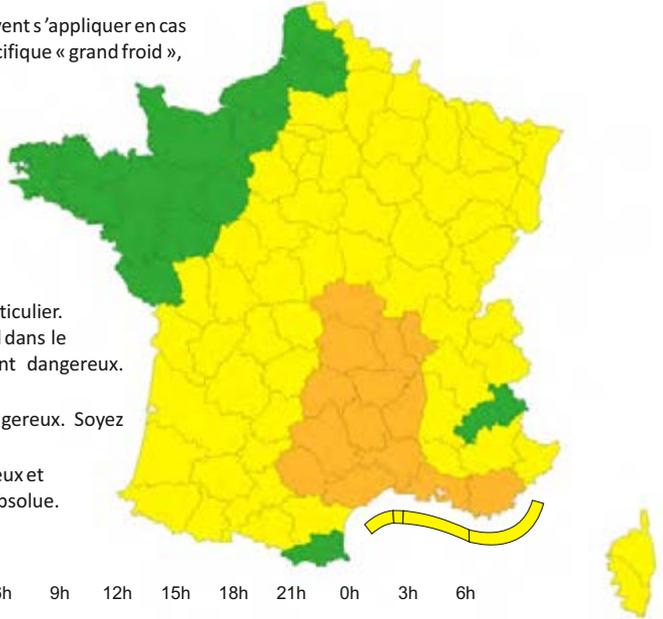
**NIVEAU VERT** : pas de phénomène particulier.

**NIVEAU JAUNE** : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux.

Soyez attentif.

**NIVEAU ORANGE** : phénomène dangereux. Soyez très attentif.

**NIVEAU ROUGE** : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle. Vigilance absolue.



**VIGICRUES** Cartes et bulletins Vigicrues ▶

## ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler sans attendre les départs de feux aux pompiers

## GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

## TEMPÊTE

### AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

### PENDANT

- Ne sortir en aucun cas
- Débrancher les appareils électriques

### APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



# TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

## Le risque sur la commune

Le transport de matières dangereuse par voies routière, ferroviaire, aérienne et par canalisation génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammables, toxiques, comburants, explosifs ou radioactifs).

La commune de Roquefort-les-Pins est concernée par le transport de matières dangereuses (TMD) par voie routière (RD 2085, RD7 ) qui génère un risque directement lié à la dangerosité des produits transportés (inflammables, toxiques, carburants, explosifs ou radioactifs).

## Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



Classe 2 : Gaz  
GPL, Butane, Azote

Plaque Orange



Code danger

Code matière

Classe 3  
Liquides inflammables  
Essence, Gasoil, Fuel



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

### AVRIL 2011

À Grasse, un semi-remorque citerne de carburant percute un rocher près de la station-service.

Une fuite se produit et du gazole est répandu sur la chaussée.



## Les bons réflexes

Consignes de sécurité

À respecter



Appeler les secours



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



Rentrer dans un bâtiment en dur



Respecter les consignes

### SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

• Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :

- le lieu exact
- le moyen de transport
- la nature du sinistre

### EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

# Mesures de gestion du risque

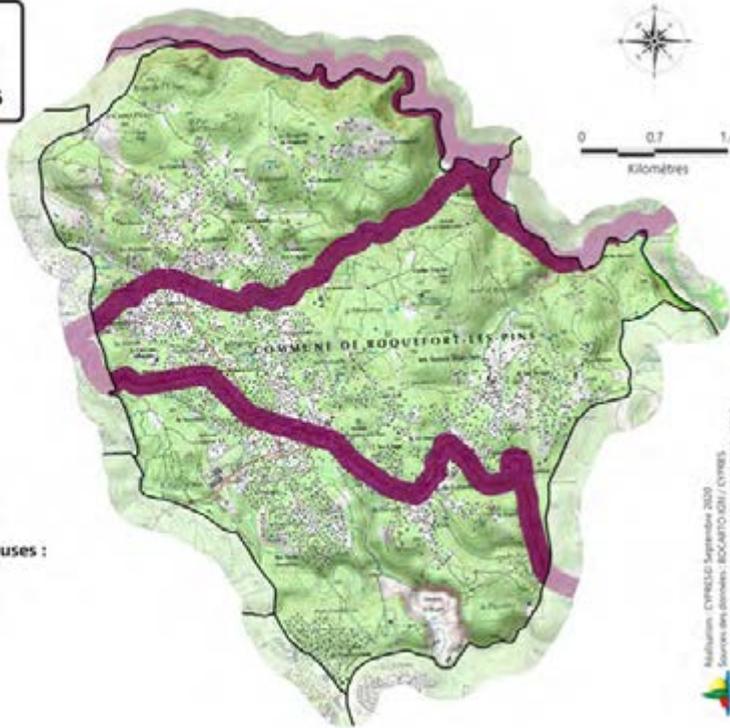
La **réglementation internationale** impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.

Contrôles techniques des véhicules de transports de matière dangereuses par route.

Le préfet le maire peuvent mettre en place des restriction de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires au niveau local.

En cas d'événement, la **protection des populations** s'effectue par application du dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé (TMD).

Zones soumises au risque transport de matières dangereuses



Zones soumises au risque de transport de matières dangereuses :

 Par route



Ne pas téléphoner



Laisser les enfants à l'école



Pas de flamme ni d'étincelle

Consignes de sécurité

**À respecter**

## APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
  - Se doucher
  - Changer de vêtements
  - Se présenter à un médecin

## Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)  
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)  
[www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)



# RADON

## **i** Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz naturel radioactif, inodore et incolore dont l'inhalation présente un risque pour la santé.

Ce gaz provenant de la désintégration de l'uranium et du radium au sein de la croûte terrestre se diffuse dans l'air et se dissout dans l'eau. Il émet des particules rayonnantes, qui une fois inhalées se logent dans les voies respiratoires et favorisent l'apparition et le développement du cancer des poumons. Le risque s'accroît avec le temps d'exposition et la concentration en radon de l'air.

## **i** Où se localise-t-il ?

Sa présence et sa concentration ne sont pas homogènes sur le territoire : cela dépend des propriétés de la roche et du sol, et des caractéristiques des habitations. Les formations géologiques particulièrement concernées sont les massifs granitiques, les grès et les schistes noirs.

A l'extérieur, la concentration en radon de l'air est faible. Elle devient élevée à l'intérieur des bâtiments par effet de confinement.

Au sein des habitations, la teneur en radon a tendance à être plus forte dans les sous-sols et les vides sanitaires, et varie selon l'architecture, la ventilation et le chauffage. L'accumulation du radon peut provenir des parties habitables en contact avec le sol et des intrusions externes.

## **i** Comment s'en prévenir ?

Mesuré en becquerel à l'aide d'un dosimètre, lorsque la concentration en radon de l'air dépasse 300Bq/m<sup>3</sup> des études doivent être menées pour déceler son(s) origine(s).

Selon les résultats de ce dépistage et des caractéristiques de l'habitation les mesures concerneront l'amélioration :

- de l'étanchéité (limitation du transit du radon par le sol),
- de la ventilation (renouvellement de l'air),
- du système de chauffage (aspiration du radon).

**Note :** Les travaux de réduction de l'exposition d'un bâtiment au radon peuvent faire l'objet d'une demande de financement au près de l'agence nationale de l'habitat.



## **i** Quelle réglementation ?

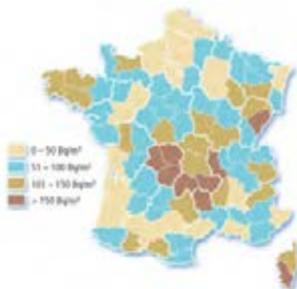
Conformément à l'arrêté du 27 juin 2018, les communes du territoire français ont été regroupées en trois catégories selon la quantité de radon émanant du sol mesurée.

Se distinguent les communes à potentiel de radon :

- Faible (zone 1),
- Faible, avec facteurs géologiques aggravant (zone 2),
- Significatif (zone 3).

La commune de Roquefort-les-Pins est concernée par une exposition faible (zone 1).

Moyenne par département des concentration en radon dans l'air des habitations (en Bq/m<sup>3</sup>)



### Liens utiles :

Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN)  
[www.irsn.fr](http://www.irsn.fr)

Agence nationale de l'habitat (ANAH)  
[www.anah.fr](http://www.anah.fr)



# SANITAIRE

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

## PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement  
les mains ou utiliser une  
solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer  
dans son coude  
ou dans un mouchoir



Se moucher dans  
un mouchoir à usage unique  
puis le jeter



Éviter  
de se toucher  
le visage



Respecter une distance  
d'au moins un mètre  
avec les autres



Saluer  
sans serrer la main  
et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque  
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



**0 800 130 000**  
(appel gratuit)



# PLUIE-INONDATION

## LES 8 BONS COMPORTEMENTS

en cas de pluies méditerranéennes intenses



### JE M'INFORME

et je reste à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels



### JE NE PRENDS PAS MA VOITURE ET JE REPORTE MES DÉPLACEMENTS



### JE ME SOUCIE DES PERSONNES PROCHES,

de mes voisins et des personnes vulnérables



### JE M'ÉLOIGNE DES COURS D'EAU

et je ne stationne pas sur les berges ou sur les ponts



### JE NE SORS PAS

Je m'abrite dans un bâtiment et surtout pas sous un arbre pour éviter un risque de foudre



### JE NE DESCENDS PAS DANS LES SOUS-SOLS ET JE ME RÉFUGIE EN HAUTEUR, EN ÉTAGE



ROUTE INONDÉE

### JE NE M'ENGAGE NI EN VOITURE NI À PIED

Pont submersible, gué, passage souterrain... Moins de 30 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture



### JE NE VAIS PAS CHERCHER MES ENFANTS À L'ÉCOLE.

ils sont en sécurité

#### JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- Phénomènes localement dangereux
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle



#### J'AI TOUJOURS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ

Radio et lampes de poche avec piles de rechange, bougies, briquets ou allumettes, nourriture non périssable et eau potable, médicaments, lunettes de secours, vêtements chauds, double des clés, copie des papiers d'identité, trousse de premier secours, argent liquide, chargeur de téléphone portable, articles pour bébé, nourriture pour animaux.

#### JE NOTE LES NUMÉROS UTILES

- Ma mairie  
112 ou 18 Pompiers  
15 SAMU  
17 Gendarmerie, Police



[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

#pluieinondation

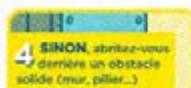
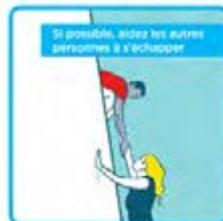


[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

# RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

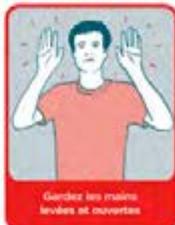
AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

## 1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible 2/ SE CACHER



## 3/ ALERTER

ET OBEIR AUX FORCES DE L'ORDRE



### VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
  - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
  - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place\_Beauvau** et @**gouvernementfr**

# PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un **Plan Familial de Mise en Sûreté** permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.

## Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.



A télécharger sur : <https://www.interieur.gouv.fr/Media/Securite-civile/Files/je-me-protège-en-famille>

## Composition du kit d'urgence :



### Eau et nourriture

Aliments longue conservation, petits pots pour bébé, barres énergétiques



### Trousse de premiers secours

(pansements, bandages, ciseaux, désinfectant, etc.)



### Pharmacie

Traitements médicaux chroniques



### Lampe de poche, Radio

avec piles de rechange ou appareils sans piles à dynamo



### Outils de base

Couteau multi-fonctions, sifflet, sacs poubelles, gilets fluorescents, etc.



### Double des clefs

de la maison et de la voiture



### Bougies

avec allumettes ou briquet



### Argent liquide



### Papiers d'identité

Copie papier ou informatique des documents personnels (identité, assurance, livret de famille, etc.)

**Regroupez-les et placez-les  
dans un endroit facile d'accès !**

# PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ



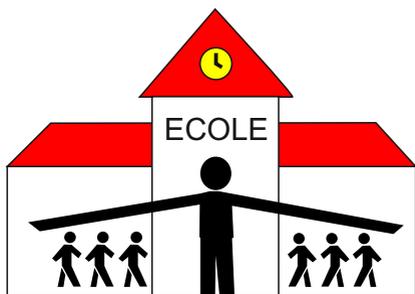
N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger

Les établissements scolaires et d'accueil des jeunes enfants sont prioritaires pour les secours lorsque survient une catastrophe naturelle ou industrielle.

Au sein des établissements scolaires, qu'il s'agisse d'une école maternelle ou d'un lycée, un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) est mis en place pour faire face à un événement majeur.

Ce plan d'organisation interne est élaboré sous l'autorité du directeur d'établissement. Il détermine les conditions de mise à l'abri et d'évacuation des élèves et du personnel. Il définit notamment les conduites à tenir et les modalités de communication vers l'extérieur.

En cas d'événement majeur, il est déclenché par le directeur de l'établissement et permet de mettre en sécurité les élèves et le personnel de l'établissement dans l'attente de l'arrivée des secours.



N'allez pas chercher votre enfant si une situation de risque majeur survient, il est d'avantage en sécurité dans l'établissement scolaire ou la structure d'accueil de jeunes enfants où il sera pris en charge. Vous vous mettriez inutilement en danger en cherchant à rejoindre son établissement et vous gêneriez l'action des secours.

# COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :

**ATTENTION** : Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. Il faut donc dès son déclenchement se mettre à l'écoute de la radio ou des messages diffusés par haut-parleur ou sur le site de la ville ou l'automate d'alerte.

## MOYEN D'ALERTE



### ENSEMBLE MOBILE D'ALERTE



### PORTE A PORTE

## MOYENS D'INFORMATION



### RADIO

France Bleu sur 96.3  
France Info sur 105.7

RMC sur 106.8



### INTERNET

Site de la ville : [www.roquefort-les-pins.fr](http://www.roquefort-les-pins.fr)  
Facebook [@roquefort-les-pins](https://www.facebook.com/roquefort-les-pins)



## AUTOMATE D'ALERTE SMS

**INSCRIVEZ  
VOUS**

L'automate d'alerte SMS est un dispositif permanent et général d'alerte à la population.

L'inscription est gratuite pour la population. Cet outil permet de joindre l'ensemble des personnes enregistrées dans la base afin de leur fournir des informations sur ce qui se passe mais surtout de donner les consignes qui permettront à chacun de mieux se protéger.

Pour s'inscrire à l'automate d'alerte SMS :

Sur le site de la Commune : [www.ville-roquefort-les-pins.fr](http://www.ville-roquefort-les-pins.fr) - Rubrique communication - Inscription Alerte

Par mail : [communication@ville-roquefort-les-pins.fr](mailto:communication@ville-roquefort-les-pins.fr)

Un formulaire d'inscription papier est également disponible en mairie.



# LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

## ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR



Ensemble mobile d'alerte



Automate d'alerte SMS



Porte à porte

## METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

## VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets, portes et fenêtres  
calfeutrez avec des linges mouillés



séisme



abritez-vous sous un meuble solide



mouvement de terrain



éloignez-vous de la zone dangereuse



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de la zone dangereuse



inondation



montez à pied dans les étages



Écoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

# Sites internet

## Contacts utiles

### Sites internet

- > Site officiel de la Mairie de Roquefort-les-Pins : [www.ville-roquefort-les-pins.fr](http://www.ville-roquefort-les-pins.fr)
- > Site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes : [www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr)
- > Site internet de Météo-France : <http://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)
- > Centre d'information pour la prévention des Risques Majeurs : [www.cypres.org](http://www.cypres.org)
- > Observatoire régional des risques majeurs : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>



### Numéros utiles

Mairie de Roquefort-les-Pins	04.92.60.35.00
Préfecture des Alpes-Maritimes	04.93.72.20.00
Pompiers	18 ou 112 (depuis un portable)
SAMU	15
Gendarmerie	17 ou 04.93.77.54.55 05.67.22.95.00
Météo France	<a href="http://france.meteofrance.com">http://france.meteofrance.com</a>



**MAIRIE DE ROQUEFORT-LES-PINS**

Place Antoine Merle  
06330 ROQUEFORT-LES-PINS



Document réalisé avec la  
participation du Cypres